

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE D'INSTALLATION  
DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie en séance d'installation, sous la présidence de Monsieur Yves TISSOT, doyen d'âge des membres du conseil municipal, jusqu'à l'élection de Madame Géraldine PINSON LERAY en qualité de Maire, laquelle a ensuite pris la présidence de la séance.

**DATE DE CONVOCATION :** 16/03/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 17  
REPRÉSENTÉS : 2  
ABSENTS : 0  
VOTANTS : 19

**PRÉSENTS :** Madame PINSON LERAY Géraldine, Maire, Monsieur AMOSSE David, Madame CLAVIER Hélène, Monsieur CROCHARD Daniel, Monsieur DEFEBVRE Alexandre, Madame HATON Christèle, Monsieur LUCAS David, Madame MARTIN Claudia, Madame MATHELIER MONNIER Rozane, Madame PERRIGAUD Véronique, Monsieur POUPARD Dominique, Monsieur PROVOST Dominique, Madame ROME Lise, Madame SALMON Karen, Madame TEMPLE Noémie, Madame TESSIER Brigitte, Monsieur TISSOT Yves

**REPRÉSENTÉS :** Monsieur GAIGEARD Dominique (*pouvoir à Monsieur POUPARD Dominique*), Monsieur GRATON Baptiste (*pouvoir à Madame CLAVIER Hélène*)

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur POUPARD Dominique

### 2026\_20 – Lecture de la charte de l'élu local

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre II du titre II LES ORGANES DE LA COMMUNE du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

.../...

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local remise par Madame le Maire à chaque conseiller municipal ainsi que les dispositions relatives aux conditions de l'exercice du mandat municipal prévues aux articles L2123-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,  
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **24 MARS 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **23 MARS 2026**

